

SYCOSERP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents: Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Frédéric BONNEL, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Patrick LAFFONT, Jean-Philippe LOUBET, Solange RE, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SOULE, Jean-Pierre TOLLEMER, André VIDAL

Absents : Magalie BERNERE, Michel MASSOT

Représentés: Jean DOUSSAIN procuration à André VIDAL

Excusés: Jean-Marc DURAN

Secrétaire de séance: André VIDAL

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, M.André VIDAL, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 27 janvier 2020**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 27 janvier 2020

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

● **RAPPORT D'ACTIVITES 2019 - DE 2020 004**

Monsieur le Président présente le rapport des activités "Rivières" pour l'année 2019.

En remplissant le formulaire animation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (qui ne finance que certaines lignes du budget de fonctionnement du SYCOSERP), le coût du service rivière s'élève à 186 846 €. L'Agence de l'Eau prend en charge 50 % de ce montant soit 93 423 €.

Ainsi Monsieur le Président propose :

- D'adopter le rapport des activités "Rivières" pour l'année 2019,
- De demander le solde pour les subventions missions techniciens de l'année 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - DE 2020 005**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - DE 2020 006**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par Mr ARTAUD Daniel après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	123 773.14	42 095.42	0.00	42 095.42	123 773.14
Opérations de l'exercice	307 720.73	369 703.13	311 566.88	246 655.19	619 287.61	616 358.32
TOTAUX	307 720.73	493 476.27	353 662.30	246 655.19	661 383.03	740 131.46
Résultat de clôture	0.00	185 755.54	107 007.11	0.00	0.00	78 748.43
Restes à réaliser						57 340.00
Besoin / excédent de financement Total						136 088.43
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						95 500.00

Le Président se retire afin que Mr VIDAL puisse faire procéder au vote,
Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré,

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 2020 007**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Mr ARTAUD Daniel,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 185 755.54 €**,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	123 773.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	95 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	61 982.40
Résultat cumulé au 31/12/2019	185 755.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	185 755.54
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	49 667.11
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	136 088.43
B.DEFICIT AU 31/12/2019	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

49 667.11 au compte 1068 (recette d'investissement)

136 088.43 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU BUDGET 2020 - DE 2020 008**

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 janvier 2020 ainsi que le Budget Général M14, le Président Daniel ARTAUD, propose de demander aux collectivités territoriales adhérentes et conventionnées, le versement au Syndicat de leurs contributions aux charges telles que définies par l'article 10 des statuts.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - DE 2020 009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2020, suivant les tableaux ci-annexés.

Après avoir répondu aux questions et fourni les éclaircissements souhaités, Mr le Président Daniel ARTAUD, fait procéder au vote.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU 2020 - DE 2020 010**

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau pour l'année 2020. Celui-ci s'élève à 279 680 € HT de travaux et se compose :

- gestion des espaces tampons

- des travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau qui comprend également la réserve forfaitaire pour travaux urgents et les travaux des dégâts intempéries de la fin de l'année 2019,

- des travaux de gestion des bancs alluvionnaires,

- des travaux de reconstitution de la ripisylve,

- traitement des espèces indésirables,

- de suppression de dépôts polluants,

Monsieur le Président propose de demander des financements pour effectuer les actions inscrites au PPG 2020, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Ariège et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **PREVISIONNEL ACTIVITES 2020 - PLAN DE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIEN RIVIERE - DE 2020 011**

Monsieur le Président présente les prévisions d'activités pour l'année 2020 (cf Tableau PPG 2020 – Page précédente) et la nécessité d'avoir sur l'année 3 postes de technicien rivière.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne finance les missions des 3 postes de technicien rivière plus le poste de secrétariat comptabilité à hauteur de 50%.

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires pour le service rivière.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PAPI D'INTENTION DU SALAT - DE 2020 012**

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) accompagnera le SYCOSERP dans le montage du dossier de PAPI complet puis dans le suivi de son instruction depuis son dépôt en Préfecture jusqu'à sa labellisation finale. L'AMO aura pour objectifs principaux :

- d'assister le pilote du PAPI pour le pilotage, la coordination et le bon déroulement des actions du PAPI d'intention dans le respect des délais et des objectifs,
- d'assister les instances de gouvernance, COPIL et ateliers thématiques, et permettre aux acteurs de suivre la réalisation du PAPI d'intention et de s'approprier la démarche jusqu'à l'élaboration du PAPI complet,
- de consolider et finaliser le dossier de candidature pour le PAPI complet et instruire la démarche avec l'appui du COTEC. Afin de pouvoir sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Président propose de lancer un Marché A Procédure Adaptée dont le montant objectif est estimé à 90 000 € TTC

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **RENOUVELLEMENT ASSOCIATION DEMAIN DEUX BERGES - DE 2020 013**

Monsieur le Président présente l'association "Demain deux Berges" qui regroupe des professionnels des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. L'association a pour objectif de renforcer les échanges et la communication entre les techniciens de Rivières, ainsi que toutes les personnes et acteurs concernés, de près ou de loin, par la gestion des Rivières et des bassins versants. Ainsi le SYCOSERP pourra trouver un intérêt auprès de cette association pour le partage d'information et les journées d'échanges et de formations organisés par l'association Demain deux Berges. En 2011, le SYCOSERP, avait fait le choix d'adhérer à cette association en tant que personne morale.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DE 2020 014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Education ;

Monsieur le Président, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président, précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Monsieur le Président, propose aux membres du conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services du syndicat.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus au syndicat, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00